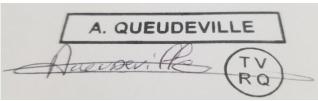
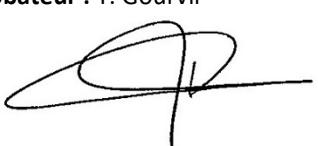


	<b>INSTRUCTION QUALITE</b> <b>APPLICABLES POUR LES</b> <b>FOURNISSEURS ET SOUS-</b> <b>TRAITANTS</b>	<b>IQT-28</b>	<b>Ind : J</b>
		Mis à jour le :	02/09/2025

1. OBJET.....	3
2. DEFINITION.....	3
<b>3. DOCUMENTS DE REFERENCE (à la dernière version en vigueur).....</b>	<b>4</b>
4. CHANGEMENTS INDUSTRIELS MAJEURS .....	5
5. QUALIFICATION DES PROCEDES SPECIAUX .....	5
6. QUALIFICATION DU PERSONNEL .....	5
7. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS .....	5
8. TRACABILITE .....	5
9. IDENTIFICATION ET MARQUAGE .....	6
10. PRESERVATION DU PRODUIT .....	6
11. CONFORMITE REGLEMENTAIRE .....	6
12. CONTROLE FINAL SUR PRODUIT ANODISE (applicable pour les prestations de sous-traitance).....	6
13. Développement du SMQ.....	6
14. AUDIT .....	7
15. GESTION DES NON CONFORMITES.....	7
16. PREVENTION DE L'OBSCOLESCENCE .....	7
17. PREVENTION DE L'UTILISATION DE PIECES CONTREFAIITES .....	8
18. SENSIBILISATION DES PERSONNES.....	8
19. SECURITE DU PRODUIT.....	8
20. POLITIQUE RSE .....	8
21. EMBALLAGE .....	8
22. DOCUMENTS A FOURNIR A LA LIVRAISON .....	9
<b>23. Règles sur la protection des données (RGPD).....</b>	<b>9</b>
24. ACCUSE RECEPTION.....	10

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b>	IQT-28	Ind : J
	<b>APPLICABLES POUR LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</b>	Mis à jour le :	02/09/2025

HISTORIQUE DES REVISIONS			
Date	Rév	Objet	Pages révisées
02/09/2025	J	Révision	toutes
29/11/2024	I	Intégration de la charte Achats Responsables de TECAL	Page4 et 8
03/10/2024	H	Suite audit UIMM, Précision sur notre engagement dans la Démarche RSE.	
22/04/2024	G	Mise jour document de référence norme NFL015 devient NF EN9163 Ajout paragraphe sur la RGPD	Page 4
30/10/2023	F	Ajout de la déclaration d'absence de PFAS Conformité Réglementaire	toutes
12/10/2022	F	Ajout d'une démarche RSE	
18/11/2019	F	Révision intégrale afin d'intégrer les exigences de l'EN9100	toutes
05/03/2019	E	Révision annuelle notion de sécurité du produit	toutes
23/10/2018	D	Ajout du MAQMSR dans le paragraphe développement du SMQ	5
23/11/2017	C	Mise à jour suite scission des 2 entités ( suppression IQ28) et évolution des normes	toutes
01/08/2017	B	Prise en compte du caractère obsolescence et de pièces contrefaites	6 et 7
06/06/2016	A	Création	toutes

<b>Rédacteur :</b> A. Queudeville  Visa :	<b>Vérificateur :</b> Betty VALLEE Visa :
<b>Approbateur :</b> Y. Gourvil  Visa :	

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b> <b>APPLICABLES POUR LES</b> <b>FOURNISSEURS ET SOUS-</b> <b>TRAITANTS</b>	<b>IQT-28</b>	<b>Ind : J</b>
		Mis à jour le :	02/09/2025

## 1. OBJET

Ce Cahier des charges a pour objet la définition de la protection par procédé électrochimique (anodisation) des pièces aluminium. Ce document définit les exigences générales Qualité TECAL imposées à ses fournisseurs et sous-traitants.

## 2. DEFINITION

**Fournisseur :**

Désigne tout détenteur d'une commande d'achat ou contrat émis par la société TECAL.

**Client :**

Désigne la société TECAL et ses propres clients.

**Produit :**

Désigne l'objet d'une commande d'achat (matériel, matière, prestation,...)

**Procédé Spécial :**

Procédé, dont les résultats ne peuvent être entièrement vérifiés a posteriori par un contrôle ou un essai du produit.

**FAI :**

Revue du premier article

**AR :**

Accusé réception

**Pièce Contrefaite :**

Une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

Exemple non exhaustif de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date-code, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées

**PFAS :**

Les PFAS sont des substances qui contiennent au moins un atome de carbone méthyle (CF3-) ou méthylène (-CF2-) entièrement fluoré (sans aucun H/Cl/Br/I attaché à cet atome).

Les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) constituent une vaste catégorie de milliers de produits chimiques synthétiques qui, en raison de leurs propriétés uniques, sont utilisés dans toute la société, notamment dans les équipements de fabrication de semi-conducteurs et les pièces automobiles

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b>	IQT-28	Ind : J
	<b>APPLICABLES POUR LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</b>	Mis à jour le :	02/09/2025

### 3. DOCUMENTS DE REFERENCE (à la dernière version en vigueur)

Lorsqu'ils sont applicables, les documents référencés dans ce document sont à considérer à l'édition en vigueur la plus récente à la date du contrat sauf indication contraire de TECAL.

- EN 10204 : Produits métalliques – Types de documents de contrôle
- ISO 7599 : Anodisation de l'aluminium et de ses alliages – Spécifications générales pour couches anodiques sur aluminium.
- EN ISO 2143 : Anodisation de l'aluminium et de ses alliages – Appréciation de la perte du pouvoir absorbant des couches anodiques après colmatage – Essai à la goutte de colorant avec action acide préalable.
- ISO 2859-1 : Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attributs – Partie 1 : Procédures d'échantillonnage pour les contrôles lot par lot, indexés d'après le niveau de qualité acceptable (NQA).
- ISO 9001 : Système de management de la qualité – Exigences
- IATF 16949 : Exigences particulières pour l'application de l'ISO 9001 pour la production de série et de pièces de rechange dans l'industrie automobile
- EN 9100 : Séries aérospatiales, Exigences de système qualité (**pour information**)
- NF EN9163 :** Management et assurance de la qualité – Déclaration de conformité
- RSE :** **Responsabilité Sociétale des Entreprises**
- arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement
- CH-01** **Charte Achats Responsables**

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b> <b>APPLICABLES POUR LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</b>	<b>IQT-28</b> Mis à jour le :	<b>Ind : J</b> 02/09/2025
---	--	----------------------------------	------------------------------

#### 4. CHANGEMENTS INDUSTRIELS MAJEURS

Dans le cas de modification de l'infrastructure, le fournisseur doit définir et appliquer les dispositions pour maintenir la qualité du produit ( plan qualité, plan de transfert,...)

Le fournisseur doit informer TECAL des modifications de son système de management de la Qualité.

Tout changement industriel majeur doit faire l'objet d'un accord préalable de TECAL après présentation d'un dossier de traitement des risques, des plans de sécurisation et de qualification associés.

Tous les risques liés au produit doivent être identifiés et un plan d'actions associés.

En cas de rupture d'appro ou de risque de rupture le fournisseur doit informer TECAL et lui proposer un produit équivalent.

#### 5. QUALIFICATION DES PROCEDES SPECIAUX

Les chapitres ci-après décrivent les exigences Qualité applicables pour la qualification et la validation des procédés spéciaux. Ces exigences sont applicables pour tout procédé spécial mis en œuvre par les fournisseurs de TECAL et leurs propres sous-traitants.

#### 6. QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le fournisseur doit assurer que son personnel est habilité pour les opérations réalisées.

#### 7. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Le fournisseur doit assurer la conservation des enregistrements relatifs à la qualité. Les enregistrements garantissant la configuration de production concernant les produits achetés seront conservés pour une durée minimum de 15 ans, passé ce délai, le fournisseur doit prévenir TECAL avant la destruction physique de ces enregistrements.

#### 8. TRACABILITE

Le fournisseur doit assurer la traçabilité du produit et de tous les éléments utilisés pour le réaliser. Sur demande de TECAL ou de ses clients, le fournisseur sera capable de fournir les enregistrements de cette traçabilité

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b>	IQT-28	Ind : J
	<b>APPLICABLES POUR LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</b>	Mis à jour le :	02/09/2025

## 9. IDENTIFICATION ET MARQUAGE

Chaque contenant livré à TECAL doit être identifié avec :

- Le Numéro de produit TECAL
- L'OF concerné et/ou la commande
- La quantité
- Une date de péremption ou date limite d'utilisation optimale.

## 10. PRESERVATION DU PRODUIT

Le fournisseur doit préserver la conformité du produit au cours des opérations internes et lors de la livraison à TECAL. Cette préservation doit inclure l'identification, la manutention, le conditionnement, le stockage et la protection.

Le fournisseur doit s'assurer que le document d'accompagnement du produit exigé à la commande est présente à la livraison et qu'elle est protégée contre toute perte et détérioration.

## 11. CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le fournisseur doit transmettre au minima, 1 fois par an, une déclaration concernant :

- La réglementation REACH
- La réglementation RoHS
- La conformité d'absence de PFAS dans les produits livrés.

## 12. CONTROLE FINAL SUR PRODUIT ANODISE (applicable pour les prestations de sous-traitance)

Les paramètres suivants sont à contrôler :

**Epaisseur** : suivant norme ISO 7599, contrôle avec permascopé étalonné à chaque mesure (moyenne de 5 relevés).

**Colmatage** : suivant norme ISO 2143 (Test à la goutte).

**Exigence** : « maxi Goutte 2 »

**Echantillonnage** : 1 mesure par lot

Ces résultats sont consignés sur un certificat 3.1 suivant EN 10204 (Selon le modèle joint en annexe).

## 13. Développement du SMQ

Nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de produits et services automobile, de développer, appliquer et améliorer un SMQ certifié au minimum ISO 9001, sauf autorisation contraire donnée par de notre donneur d'ordre avec pour étape intermédiaire d'être conforme au MAQMSR.

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b> <b>APPLICABLES POUR LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</b>	<b>IQT-28</b> Mis à jour le :	<b>Ind : J</b> 02/09/2025
---	--	----------------------------------	------------------------------

## 14. AUDIT

Le fournisseur et ses propres sous-traitants doivent permettre aux représentants de TECAL, y compris tierces personnes mandatées, accompagnées si nécessaire par ses donneurs d'ordre et représentants des organismes officiels de surveillance le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit ainsi que toute facilité pour leur permettre de remplir entièrement leur mission.

Le fournisseur doit tenir à disposition des représentants de TECAL et des représentants des organismes officiels de surveillances tous les enregistrements qui permettent de démontrer l'exécution des travaux conformément à l'ensemble des exigences.

Si des opérations sont considérées confidentielles par le fournisseur, elles doivent être signalées à TECAL avant leurs mises en œuvre et faire l'objet de modalités définies conjointement par le fournisseur et TECAL. Les audits seront réalisés à partir de la base de la MAQMSR.

## 15. GESTION DES NON CONFORMITES

Toute non-conformité détectée par le fournisseur devra systématiquement être signalée au service Achats ou au service Qualité à la société TECAL.

Le Fournisseur ou SST devra répondre sous un délai de 48H la prise en compte de la non-conformité et devra présenter un plan d'action sous les 15 jours.

Si les actions correctives ne sont pas réalisées à temps ou s'avèrent être inefficace, des actions spécifiques pourront être alors engagées.

Elles devront être identifiées même à l'issus de la reprise si cette action a été autorisée par TECAL.

Toute pièce non conforme ne devra pas être facturée.

Les produits non conformes ou soumis à demande de dérogation doivent être étiquetés et isolés du reste de la production en attente de décision de la société TECAL. Le Bon de livraison devra mentionner cet écart et les quantités concernées.

CAS PARTICULIER :

Si, après traitement de surface (anodisation, ...) le fournisseur détecte des non conformités nécessitant le dé-traitement et le retraitement, le fournisseur doit informer le service Qualité TECAL afin d'avoir son autorisation de remise en conformité

## 16. PREVENTION DE L'OBSCOLESCENCE

Le sous-contractant s'engage à informer TECAL dans les plus brefs délais de tout avis d'obsolescence pouvant avoir un impact sur la fourniture- produit et/ou prestation réalisée.

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b> <b>APPLICABLES POUR LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</b>	<b>IQT-28</b>	<b>Ind : J</b>
		Mis à jour le :	02/09/2025

## 17. PREVENTION DE L'UTILISATION DE PIECES CONTREFAITES

Le fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser des processus, de façon appropriée au produit, pour prévenir l'utilisation des pièces contrefaites ou suspectées de l'être et leur inclusion dans le(s) produit(s) livré(s) au client.

Pièce contrefaite (définition EN9100 :2016) : une copie non autorisée, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

(Exemple non exhaustif de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date-code, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées)

## 18. SENSIBILISATION DES PERSONNES

Le fournisseur doit fournir l'assurance que les personnes sont sensibilisées à :

- leur contribution à la conformité du produit ou service
- leur contribution à la sécurité du produit
- l'importance d'un comportement éthique

## 19. SECURITE DU PRODUIT

Nous nous engageons à transmettre à nos fournisseurs et/ou sous-traitants l'intégralité des exigences légales et réglementaires mais aussi celles de nos clients. En contre partie, le fournisseur doit veiller :

A la formation de son personnel

les modifications du produit ou du processus doivent être approuvées avant leur mise en œuvre, y compris l'évaluation de leurs impacts potentiels sur la sécurité

La veille de la traçabilité du produit par lots de fabrication au minium tout au long de la chaîne d'approvisionnement

## 20. POLITIQUE RSE

Nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de produits et services automobile, de développer, appliquer et améliorer une politique d'entreprise vertueuse afin de réduire leur empreinte carbone, **conformément aux accords de Paris (COP21-2015), qui demande, par exemple, de limiter le réchauffement à +1,5/+2°C à l'horizon 2100.**

**En ce sens, nous vous demandons de prendre en compte notre charte Achats Responsables.**

## 21. EMBALLAGE

Après un contrôle visuel (absence de rayure et chocs), les pièces seront protégées contre les chocs, l'humidité et la saleté que le transport pourrait occasionner (avec du papier Kraft ou des intercalaires en mousse de polyéthylène) dans les caisses navettes.

**Dans notre démarche RSE, nous vous demandons votre vigilance sur les emballages : réduire les emballages consommables et favoriser les emballages réutilisables.**

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b> <b>APPLICABLES POUR LES</b> <b>FOURNISSEURS ET SOUS-</b> <b>TRAITANTS</b>	<b>IQT-28</b>	<b>Ind : J</b>
		Mis à jour le :	02/09/2025

## 22. DOCUMENTS A FOURNIR A LA LIVRAISON

Le fournisseur fournit pour chaque livraison :

- Un bordereau de livraison, accessible sans ouverture du colis, comportant :
  - Le nom du fournisseur
  - La référence à la commande
  - La désignation et la référence et indice de la pièce
  - La quantité livrée,
  - Le N° de lot le cas échéant
  - La date d'expédition du fournisseur
  - La référence et la copie de la dérogation (s'il y a lieu)
- Une déclaration de conformité
 

La fourniture doit être accompagnée des documents attestant de sa conformité par rapport à la commande et aux réglementations en vigueur établie suivant la norme NFL-0015
- Un PV de contrôle (Si demandé sur la commande).

## 23. REGLES SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin de garantir les données personnelles, nous faisons signer à l'accueil un livret pour avoir, ou non, un consentement d'utiliser les données des personnes entrantes.

Toutes les données qui seront échangées, entre nos 2 entités, seront utilisées à des fins professionnelles.

Chaque personne conservera les droits :

- Droit d'accès
- Droit d'opposition
- Droit de rectification
- Droit d'information
- Droit de portabilité

Conformément à la réglementation sur la protection des données, vous pouvez à tout moment vous opposer à l'utilisation de vos coordonnées personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant en écrivant à : [tecal@tecal.fr](mailto:tecal@tecal.fr)

Tous les moyens pour assurer la protection de vos données, détenues, sont mis en œuvre.

Et nous vous demandons la même rigueur de gestion de nos données.

	<b>INSTRUCTION QUALITE</b> <b>APPLICABLES POUR LES</b> <b>FOURNISSEURS ET SOUS-</b> <b>TRAITANTS</b>	<b>IQT-28</b>	<b>Ind : J</b>
		Mis à jour le :	02/09/2025

## 24. ACCUSE RECEPTION

(A remettre à l'attention du service Qualité M. QUEUDEVILLE  
ou mail : [qualite@tecal.fr](mailto:qualite@tecal.fr) )

Société :

.....

Nom :

.....

Fonction :

.....

Documents à nous transmettre :

- Copie des Certifications à jour : .....
- Plan de sécurisation (concernant le risque de pénurie de livrables) :
- Déclaration de conformité à la réglementation REACH :
- Attestation d'engagement dans une démarche RSE : .....
- Charte des Achats Responsables : .....

Atteste avoir pris connaissance du CDC sous-traitance indice .....

Commentaires :

.....

.....

.....

Date :     /     /

Visa :